



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-57

ASSAINISSEMENT

9 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public prestations de services portant sur les opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché public n° 11-23-59)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsout)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

CARPF : Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

ASSAINISSEMENT

9 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public prestations de services portant sur les opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché public n° 11-23-59)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché public porte sur les prestations relatives aux opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Le 03 janvier 2020, le Syndicat a signé un marché public pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans. Le marché arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché public.

Le SIAH procède chaque année à des contrôles de réception des réseaux d'assainissement par un organisme de contrôle extérieur, qualifié et indépendant.

Ces contrôles interviennent à la suite des travaux de création ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales (canalisations, regards, branchements,...) mis en œuvre par des entreprises chargées des travaux sur l'ensemble du territoire du Syndicat du Croult et du Petit Rosne.

Ces contrôles ont pour objectif de vérifier la qualité d'exécution des travaux entrepris sur la base du fascicule 70-1 du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et du guide d'accréditation COFRAC. Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés.

Le présent marché public concerne les prestations suivantes :

- Les essais de compactage, qui visent à vérifier les épaisseurs de couches compactées devant répondre à un objectif de densification préalablement défini ;
- Les inspections visuelles et/ou télévisuelles, qui visent à vérifier les caractéristiques de l'état intérieur et de la géométrie des canalisations ;
- Les essais d'étanchéités, qui visent à déceler les défauts d'étanchéité du réseau et/ou des ouvrages et de fournir des critères de mise en conformité en fonction des défauts constatés ;
- Les essais de flexion 3 points, qui visent à mesurer la bonne résistance d'un matériau.

Le marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Ce marché aura une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2027 ou à la date anniversaire de notification (après 4 ans).

Le montant prévisionnel pour l'ensemble des prestations est de 425 000 € HT maximum par an, réparti entre 250 000 € HT pour les eaux usées et 175 000 € HT pour les eaux pluviales.

Le montant prévisionnel maximum sur la durée globale du marché est de 1 700 000 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 20, article 2031 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031. S'il s'agit de dépenses sur opérations les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

ASSAINISSEMENT

9 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public prestations de services portant sur les opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché public n° 11-23-59)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la nécessité de lancer un marché public relatif aux opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public relatif aux opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché n° 11-23-59),
- 2- **Prend acte que** le montant maximum prévisionnel sur la durée globale du marché est de 1 700 000 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 20, article 2031 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031. S'il s'agit de dépenses sur opérations les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI chapitre 23, article 2315, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : - 4 JUIL. 2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : - 4 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

